



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 85614

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'opportunité de transférer aux maires l'établissement des procurations. Bien que ce transfert de charges nécessiterait un transfert de moyens, il présenterait plusieurs intérêts parmi lesquels des délais plus rapides de gestion, une limitation des affranchissements ainsi que de décharger les officiers de police judiciaire et les services de police ou de gendarmerie de ces tâches de gestion administrative pour les laisser à leurs missions de sécurité. Les agents territoriaux pourraient être habilités en ce sens par les tribunaux d'instance, tandis que la connaissance de la procuration ne saurait être considérée comme constituant une atteinte au principe de confidentialité du vote puisque les maires sont déjà destinataires des procurations. Il lui demande donc de bien vouloir lui exprimer sa position et ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées dans les modalités d'établissement des procurations, le Gouvernement a engagé une réflexion d'ensemble pour poursuivre la simplification de cette procédure. Un nouveau projet, associant à l'établissement des procurations des agents territoriaux habilités par le juge d'instance, est en cours d'élaboration. Par ailleurs, les nombreux formulaires actuels devraient être prochainement unifiés en un seul formulaire simplifié. L'ampleur de cette nouvelle phase de simplification sera précisée dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85614

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1462

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4250